

opusdei.org

Questions et réponses sur le Congrès général ordinaire (2025)

Voici quelques questions et réponses préparées par le Bureau d'information de l'Opus Dei dans le cadre du 10ème Congrès général ordinaire qui se tiendra du 23 avril au 5 mai 2025.

18/04/2025

**Questions et réponses sur le
Congrès général ordinaire de 2025**

Sur le Congrès général ordinaire

- Qu'est-ce que le Congrès général ordinaire et quand les précédents ont-ils eu lieu ?
- Quelles seront les questions abordées lors du Congrès général ordinaire de 2025 ?
- Comment se déroule le Congrès ?
- Quelles sont les personnes convoquées ?

Sur les assemblées régionales

- L'un des thèmes du Congrès concerne les assemblées régionales : que sont ces assemblées ?
- Quand les assemblées régionales ont-elles commencé ?
- Comment participe-t-on aux assemblées régionales ?
- Les assemblées régionales de 2024 ont-elles été axées sur un thème particulier ?

- Comment les assemblées régionales de 2024 se sont-elles déroulées ?

Sur les statuts de l'Opus Dei

- Pourquoi le Saint-Siège a-t-il demandé une adaptation des Statuts ?
- Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?
- Quel est le rôle du Congrès en ce qui concerne les Statuts ?
- Quel processus a été suivi pour l'adaptation des Statuts et quelles sont les prochaines étapes ?
- Y aura-t-il des informations sur les Statuts à la fin du Congrès ?
- Quelle est l'importance de l'aspect juridique pour la vitalité de l'institution ?
- Certains observateurs ont interprété les nouvelles règles sur les prélatures personnelles

selon une grille de réduction de leur influence. Qu'en est-il en réalité ?

- Comment les modifications des Statuts pourraient-elles affecter les membres de l'Œuvre dans leur vie quotidienne ?

Autres questions et réponses

- Sur le motu proprio *Ad charisma tuendum*
 - Sur le motu proprio concernant les prélatures personnelles
-

Sur le Congrès général ordinaire

Qu'est-ce que le Congrès général ordinaire et quand les précédents ont-ils eu lieu ?

Conformément aux statuts de l'Opus Dei, les congrès ordinaires sont des réunions qui se tiennent tous les huit

ans pour faire le point sur le travail accompli et donner quelques orientations pour l'action évangélisatrice des membres de l'Opus Dei, prêtres et laïcs (hommes et femmes, mariés et célibataires). C'est également lors du Congrès que l'on renouvelle les charges du Conseil Général et du Conseil Central.

Le dernier Congrès général ordinaire de l'Opus Dei (IX) a suivi le Congrès général électif de janvier 2017, au cours duquel, suite au décès de Mgr Javier Echevarría, Mgr Fernando Ocáriz a été élu puis nommé ensuite prélat de l'Opus Dei par le pape François. Le 14 février 2017, Mgr Ocáriz a publié une lettre avec les principales conclusions du Congrès. Le précédent Congrès général (VIII) s'était tenu en avril 2010.

Quelles seront les questions abordées lors du Congrès général ordinaire de 2025 ?

Le prélat de l'Opus Dei a expliqué (*message du 25 janvier*) que les deux thèmes principaux seront : l'étude approfondie de la proposition de modification des Statuts demandée par le Saint-Siège et l'étude des conclusions des assemblées régionales qui ont eu lieu l'année dernière dans toutes les circonscriptions territoriales de l'Œuvre.

Comment se déroule le Congrès ?

Le Congrès est divisé en deux sessions, l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes, avec un programme similaire. Dans la première partie du Congrès, le Prélat informera les participants sur le travail d'apostolat et de formation depuis le dernier Congrès général ordinaire et sur la mise en œuvre des lignes directrices énoncées dans la lettre de février 2017 citée ci-dessus. En particulier, il présentera l'état

d'avancement des travaux de révision des Statuts de l'Opus Dei, qui seront ensuite soumis à l'approbation du Saint-Siège.

La deuxième partie du Congrès sera consacrée à l'étude des conclusions et propositions des assemblées régionales tenues dans toutes les circonscriptions de la Prélature au cours de l'année 2024. Un document de conclusions sera ensuite rédigé, puis soumis au vote des membres du congrès des deux sessions – femmes et hommes –, à tour de rôle.

En outre, dans chacune des sessions, la révision (nomination ou renouvellement) de tous les charges du Conseil général et du Conseil central de l'Opus Dei, respectivement, est effectuée par le biais d'une proposition du Prélat au Congrès. Une fois le Congrès terminé, le Prélat, avec ses organes centraux, procède à la révision de toutes les

charges de gouvernement au niveau régional.

Quelles sont les personnes convoquées ?

Tous les membres du Congrès, hommes et femmes, nommés selon les Statuts (n^{os} 130, § 2 et 133, § 3), sont convoqués. Pour être congressiste, il faut être âgé d'au moins 32 ans et être incorporé définitivement à la Prélature depuis au moins 9 ans. C'est le Prélat qui les nomme parmi les membres des pays où l'Œuvre exerce son apostolat, avec le vote délibératif des organes centraux (Conseil général pour les hommes, Conseil central pour les femmes) et en tenant compte de l'avis de leur circonscription d'origine. Tous les membres du Congrès sont des numéraires, et dans leur grande majorité ils ont exercé ou exercent actuellement un travail de gouvernement au sein de la

Prélature dans les différentes circonscriptions, ce qui leur facilite la connaissance des défis apostoliques des lieux où ils vivent et travaillent. D'autres exercent leur profession dans différents domaines de la société, sans occuper de charges de direction ou de gouvernement.

D'autres membres de la Prélature peuvent également être convoqués par le Prélat en tant qu'experts, avec voix mais sans vote (n° 130, § 4).

Les participants au Congrès sont au nombre de 279, dont 127 femmes (45,5 %) et 152 hommes (54,5 %). Ils viennent des cinq continents : Afrique (6,8%), Amérique (37,3%), Asie (5,7%), Europe (48,7%) et Océanie (1,4%). Cette proportion correspond au nombre total de fidèles de l'Opus Dei vivant dans les continents respectifs. Quatre-vingt-quinze prêtres seront présents, ce qui représente 34% des participants

au Congrès. En ce qui concerne l'âge des participants, la plus jeune congressiste a 37 ans et le plus âgé 91 ans.

Sur les assemblées régionales

L'un des thèmes du congrès concerne les assemblées régionales : que sont ces assemblées ?

Les assemblées régionales, appelées aussi semaines de travail, sont un instrument prévu par les statuts de l'Opus Dei (n^{os} 162-170) pour que chaque circonscription étudie les questions les plus pertinentes pour la formation et la mission apostolique de ses membres, et pour faire le point sur le temps écoulé depuis l'assemblée précédente (n^o 162). Elles ont lieu tous les dix ans et sont convoquées par le Vicaire régional sur mandat du Prélat (n^o 164). Elles sont un instrument consultatif qui permet de recueillir les réflexions et

les avis de tous les membres de l'Œuvre afin de promouvoir le travail apostolique dans chaque pays et à chaque moment de l'histoire.

La phase initiale, dans laquelle une large participation est encouragée, consiste en la préparation de recueil d'expériences, de suggestions, de propositions, etc., par les membres de l'Opus Dei, les coopérateurs et les amis, sur le thème proposé (n° 167).

À l'issue de la phase initiale, qui doit durer au moins deux mois, commence une phase de compilation et de synthèse de toutes les propositions faites, ainsi que des propositions des participants à la phase finale, afin de rédiger le document de travail pour la réunion de clôture (n° 168).

Vient ensuite la phase de conclusion, avec la réunion en présentiel des personnes convoquées (n° 166) sous

la présidence du Prélat ou de son délégué (n° 165).

Les conclusions de l'assemblée sont envoyées au Prélat (n° 169) qui, comme dans le cas présent, peut décider qu'elles soient étudiées par le Congrès avant d'être approuvées, afin qu'elles puissent ensuite être traduites en orientations concrètes par le biais des organes ordinaires de gouvernement.

Quand les assemblées régionales ont-elles commencé ?

L'article *Las semanas de trabajo en los años fundacionales* (les semaines de travail dans les années fondationnelles), publié dans la revue *Studia et Documenta* de l'*Instituto Histórico San Josemaría*, en décrit les débuts. Saint Josémaría convoqua la première en 1943, à Madrid (Espagne), à laquelle participèrent 16 personnes ; pour les femmes, la première eut lieu en

1948. À partir de 1955, elles se sont déroulées dans chaque région.

Comment participe-t-on aux assemblées régionales ?

Dès le début, saint Josémaria a compris l'importance de la participation de tous, ce qui est exprimé au numéro 167 des statuts. Dans chaque région, on établit le mode de participation et la méthodologie qui s'articule autour de différentes modalités : conversation, activités de formation, réunions de groupe, etc. pour que tout le monde ait la possibilité de participer.

Les assemblées régionales de 2024 ont-elles été axées sur un thème particulier ?

Les assemblées régionales de 2024 étaient intitulées *En route vers le centenaire de l'Œuvre*. L'objectif était d'encourager la réflexion des membres, des coopérateurs et des

amis de l'Opus Dei sur les projets d'évangélisation pour les années à venir, sur la manière de contribuer à répondre aux défis du temps présent dans l'esprit de l'Opus Dei et sur la manière de célébrer le centenaire dans chaque lieu (à partir de 2028). En fait, les contributions des participants ont été faites en prenant comme référence le document « Vers le centenaire de l'Œuvre. Approfondir le charisme et renouveler notre désir de servir Dieu, l'Église et la société ».

Comment les assemblées régionales de 2024 se sont-elles déroulées ?

Au total, 55.000 personnes de 70 pays ont envoyé des contributions. En outre, quelque trois mille groupes de travail ont été organisés autour de divers thèmes liés à la vie du message de l'Opus Dei, aux défis et aux moyens de faire avancer le travail apostolique. Les trois thèmes

les plus présents dans ces conversations ont été la famille, le travail et la formation à la mission. On a également réfléchi à de nombreuses questions pertinentes aujourd'hui : des besoins sociaux urgents dans chaque pays ou des principaux défis d'évangélisation de l'Église, aux aspects du message de l'Opus Dei qui pourraient être approfondis.

Entre autres conclusions, les participants ont considéré que les principaux apports de la formation offerte par l'Œuvre sont : faciliter la rencontre avec le Christ dans la vie quotidienne, l'accompagnement spirituel et la formation théologique et doctrinale sur le message chrétien, précisément pour pouvoir vivifier le monde de l'intérieur. Tous ces matériaux serviront de base aux études et aux propositions du Congrès général ordinaire de l'année 2025. Plus d'informations *ici*.

Sur les statuts de l'Opus Dei

Pourquoi le Saint-Siège a-t-il demandé une adaptation des statuts ?

La révision des statuts de l'Opus Dei s'inscrit dans le cadre d'une réforme plus large de la curie vaticane. En 2022, le pape François a promulgué la constitution apostolique *Praedicate Evangelium*, qui réformait la Curie romaine et mettait l'accent sur son service missionnaire. Dans le cadre de cette réforme, le rôle de certains Dicastères a été réorganisé ; entre autres changements, le Dicastère pour le clergé a assumé la compétence pour les prélatures personnelles. Quelques mois plus tard, le pape François a promulgué le *motu proprio Ad charisma tuendum* et, en 2023, un autre *motu proprio* « Sur la modification des canons 295-296 concernant les prélatures personnelles ». Ces deux *motu*

proprio impliquaient la mise en conformité des Statuts avec leurs dispositions. Dans *Ad charisma tuendum*, il est établi que « les statuts propres de la Prélature de l'Opus Dei seront adaptés de manière appropriée sur proposition de la Prélature elle-même, pour être approuvés par les organes compétents du Siège Apostolique ».

Qui est compétent pour modifier les statuts de l'Opus Dei ?

Le Saint-Siège est responsable tant de la modification des statuts que de l'introduction de nouvelles dispositions qui peuvent être faites à la demande du Congrès général de l'Opus Dei (cf. Statuts, n° 181). Lorsque l'initiative vient de la Prélature, afin de garantir la certitude juridique de la nécessité de ces changements, les Statuts prévoient qu'ils soient proposés et ratifiés au cours de trois Congrès

Généraux (n° 181, § 3). Dans le cas présent, puisque c'est le Saint-Siège qui a demandé la proposition de modifications, la procédure et les délais établis au n° 181, § 3, ne s'appliquent pas.

Quel est le rôle du Congrès en ce qui concerne les Statuts ?

Le Saint-Siège, par l'intermédiaire du Dicastère pour le Clergé, a jugé opportun que, puisque les statuts de l'Opus Dei prévoient un Congrès ordinaire au cours du travail d'adaptation, ce Congrès ait la possibilité d'évaluer le texte avant de le soumettre à l'approbation du Saint-Siège. Le rôle du Congrès est donc essentiellement consultatif.

Quel processus a été suivi pour l'adaptation des Statuts et quelles sont les prochaines étapes ?

Le processus s'est déroulé en deux étapes. Dans la première étape, en

2023, une consultation générale de tous les membres de l'Opus Dei sur les ajustements possibles aux statuts, à la lumière d'*Ad charisma tuendum* a été organisée. Sur la base de ces suggestions, un projet a été élaboré et présenté au Congrès extraordinaire convoqué à cet effet par Mgr Fernando Ocáriz en avril 2023.

Après la publication d'un second *motu proprio* en août 2023 (« Sur la modification des canons 295-296 concernant les prélatures personnelles »), une deuxième étape a commencé. Le travail a consisté à former deux groupes d'experts, l'un du Dicastère pour le Clergé et l'autre de la Prélature de l'Opus Dei. *Le modus operandi* reposait sur deux prémisses : d'une part, l'obéissance filiale aux indications données par les autorités et, d'autre part, la sauvegarde du charisme de l'Opus Dei, comme le demandait le pape

François dans l'introduction d'*Ad Charisma tuendum*. Après une série de réunions d'étude et de travail de part et d'autre, la Prélature a présenté une proposition de statuts avec les modifications pertinentes. De cette façon, et après les observations du Dicastère, un projet final sera rédigé qui, après le Congrès ordinaire susmentionné, sera à nouveau soumis au Saint-Siège. Il est prévisible que le Saint-Père procèdera alors à l'approbation des Statuts.

Y aura-t-il des informations sur les Statuts à la fin du Congrès ?

Une fois les statuts approuvés par le Saint-Siège, le texte des statuts modifiés et de nombreuses informations seront disponibles sur le site Internet. Cependant il est bien compréhensible que la Prélature ne puisse pas fournir de détails tant que les Statuts n'ont pas été approuvés

par le Pape qui est le législateur compétent. Par conséquent, aucune communication publique de la proposition finale de modification des statuts n'est prévue de la part de l'Opus Dei, mais ils seront déposés directement entre les mains du Saint-Siège.

Quelle est l'importance de l'aspect juridique pour la vitalité de l'institution ?

La configuration juridique est pertinente dans toute institution de l'Église. L'Opus Dei peut être considéré dans sa dimension juridique mais aussi dans sa dimension charismatique. L'un des objectifs du droit est de sauvegarder le charisme et d'établir les meilleures conditions pour qu'il porte des fruits au bénéfice de toute l'Église, en contribuant à l'évangélisation sur la base des caractéristiques propres de son charisme.

Certains observateurs ont interprété les nouvelles règles sur les prélatures personnelles selon une grille de réduction d'influence. Qu'en est-il en réalité ?

La même question a été posée au pape François lors d'une interview dans un livre. Il a répondu : « Je ne suis pas d'accord. C'est une interprétation typiquement mondaine, étrangère à la dimension religieuse. D'une part, l'Opus Dei – qui reste une prélature – n'est pas la seule à avoir subi une réorganisation au cours de mon pontificat. Je pense, par exemple, à Communion et Libération, à la Communauté de Sant'Egidio et au mouvement des Focolari. L'Opus Dei relevait de la Congrégation pour les évêques, mais il relèvera désormais de la Congrégation pour le Clergé, comme c'est le cas pour les prélatures personnelles. Cela signifie que le rapport sur son travail ne sera plus

quinquennal, mais annuel. Quant au fait que la personne à la tête de l'Opus Dei ne sera plus promue à l'épiscopat, la décision – comme le dit clairement le décret – vise à renforcer une forme de gouvernement basée non pas tant sur l'autorité hiérarchique, mais surtout sur le charisme qui, dans le cas de l'Opus Dei, implique la recherche de la sanctification à travers le travail et les engagements familiaux et sociaux » (*El pastor*, Sergio Rubin et Francesca Ambrogetti, Ediciones B, mars 2023).

Comment les modifications des statuts pourraient-elles affecter les membres de l'Œuvre dans leur vie quotidienne ?

Nous pourrions connaître ces aspects lorsque le Saint-Siège publiera les statuts mis à jour, mais dans la vie quotidienne de ses membres, il s'agit

précisément de sauvegarder les aspects essentiels du charisme.

Le *motu proprio* qui demande ces changements est un appel à prendre conscience du potentiel du charisme de l'Opus Dei dans la mission de l'Église. Comme le dit le Saint-Père, « selon le don de l'Esprit reçu par saint Josémaria Escrivá de Balaguer, en effet, la Prélature de l'*Opus Dei*, sous la conduite de son Prélat, accomplit la tâche de diffuser l'appel à la sainteté dans le monde, à travers la sanctification du travail et des engagements familiaux et sociaux ». Puisque c'est le Pape lui-même qui rappelle cette responsabilité, les fidèles de l'Opus Dei seront poussés à approfondir toujours plus ce charisme et à discerner, à la lumière de l'Esprit Saint, comment l'incarner dans les nouvelles situations de notre monde.

Autres questions-réponses

- Sur le motu proprio *Ad charisma tuendum* ([voir ici](#))
- Sur le motu proprio relatif aux prélatures personnelles ([voir ici](#))

.....

pdf | document généré
automatiquement depuis [https://
opusdei.org/fr-lu/article/questions-et-
reponses-sur-le-congres-general-
ordinaire-2025/](https://opusdei.org/fr-lu/article/questions-et-reponses-sur-le-congres-general-ordinaire-2025/) (17/03/2026)